



Objet

Sensibilisation des dirigeants des aéro-clubs aux risques liés à l'absence d'enregistrement ou au manque de suivi des données d'enregistrement des balises de détresse auprès de COSPAS SARSAT.



Risque identifié

Certains rapports d'accident (ex : rapport [BEA2016-0325](#)) mettent en évidence le fait que l'absence de suivi et de modification par les propriétaires exploitants, des données d'enregistrement des balises de détresse dont leurs aéronefs sont équipés, est susceptible de retarder de façon conséquente la mise en oeuvre des secours et d'alourdir ainsi les conséquences d'un accident.

Les Commissions Prévention Sécurité FFA et Formation, conscientes du fait que les dirigeants de ses structures associatives affiliées ne sont pas obligatoirement informés de l'importance de ce suivi, ont décidé d'éditer cette fiche pratique afin de les sensibiliser aux vérifications et actions à mener en ce domaine de façon à ce que l'intégralité de nos structures fédérales soit le plus tôt possible en conformité avec les exigences réglementaires en la matière.



Exigences réglementaires

L'arrêté du 15 avril 2009 relatif au codage et à l'enregistrement des balises de détresse ELT ou PLB stipule que l'exploitant d'un aéronef ou le propriétaire d'une balise de détresse a l'**obligation d'enregistrer la ou les balises de détresse** qu'il détient et **de notifier tout changement** dans l'affectation de celles-ci.

Lors de la vente de l'aéronef ou de la balise de détresse, l'exploitant de l'aéronef ou le propriétaire de la balise est tenu de **renseigner le registre national des balises de détresse**, afin que le nouveau propriétaire soit rapidement identifié par les services de recherche et de sauvetage.

L'exploitant de l'aéronef ou le propriétaire de la balise de détresse reste responsable des données inscrites dans le registre national des balises de détresse.

Une des annexes à cet arrêté, relative à l'enregistrement des balises de détresse aéronautiques, précise les points suivants :

- L'enregistrement de toutes les balises de détresse est obligatoire.
- L'enregistrement correct de la balise de détresse garantit une réponse optimum des services de recherche et de sauvetage.
- L'enregistrement des balises de détresse se fait directement en ligne sur le registre national des balises 406 MHz, à l'adresse suivante :

<https://registre406.cnes.fr>

Après demande d'ouverture d'un compte individuel « utilisateur » et validation de cette demande par le FMCC (centre français de contrôle des missions de l'organisation COSPAS/SARSAT), le propriétaire de la balise est invité à effectuer son enregistrement en ouvrant une fiche « nouvelle balise » et en la validant, après avoir saisi les éléments demandés. La fiche ainsi créée peut ensuite être modifiée en ligne, lors de chaque changement affectant l'un des renseignements mentionnés dans cette fiche.



Procédures à appliquer par les clubs

- Achat d'un aéronef neuf d'origine française :

La balise ELT a été a priori codée par le constructeur, à partir des données fournies préalablement par le club et qui ont servi à l'immatriculation de l'aéronef. S'assurer néanmoins auprès de l'avionneur lors de la réception de l'aéronef, que ces données sont bien pertinentes et en particulier que le n° de téléphone fourni au FMCC est correct. Il appartient également à l'exploitant d'ouvrir un compte auprès du registre national des balises 406 MHz afin de pouvoir procéder ultérieurement aux éventuels changements susceptibles d'affecter la balise de l'aéronef ou son propriétaire.

- Achat d'un aéronef d'occasion précédemment immatriculé en France

Si l'aéronef était auparavant immatriculé en France métropolitaine et que son immatriculation n'est pas destinée à être modifiée, la balise n'a pas nécessité d'être recodée et seules les données relatives au nouveau propriétaire/exploitant doivent être modifiées auprès du registre national des balises 406 MHz. Si l'aéronef était auparavant immatriculé dans un DOM/TOM et qu'il change de DOM/TOM ou arrive en France métropolitaine pour exploitation, la balise doit être recodée, chaque DOM/TOM étant doté d'un code « pays » spécifique différent de celui correspondant à notre territoire national. Les données relatives au nouveau propriétaire/exploitant doivent également être modifiées auprès du registre national des balises 406 MHz.

- Achat d'un avion neuf ou d'occasion d'origine étrangère ou précédemment immatriculé à l'étranger

La balise ELT a été codée avec le numéro de pays d'origine et il appartient à l'acheteur de l'aéronef de solliciter un nouveau codage lors de son enregistrement au registre français. Ce nouveau code devra être inséré par un installateur agréé doté de l'équipement adéquat (généralement une UEA). Le nouveau propriétaire doit également ouvrir un compte auprès du registre national des balises 406 MHz afin d'enregistrer la balise au répertoire français. En effet, **la radiation de l'aéronef du précédent registre étranger n'implique pas le transfert automatique des données au niveau de la base COSPAS-SARSAT.**

- Vente d'un aéronef ou d'une balise PLB à un nouveau propriétaire

Il appartient aux dirigeants du club ayant procédé à la vente d'apporter les modifications nécessaires aux données précédemment inscrites au registre national des balises 406 MHz et d'informer en temps utile le nouveau propriétaire de la bonne prise en compte des modifications par le FMCC.



Changement de dirigeant responsable au sein de l'aéro-club

Ne pas omettre de communiquer au nouveau responsable de la structure les codes hexadécimaux des balises des aéronefs de la flotte ainsi que l'identifiant (*login*) et le mot de passe de connexion au site <https://registre406.cnes.fr>.

Un changement de compte utilisateur de « individuel » vers « exploitant » ne pourra être envisagé et attribué par le FMCC qu'après vérification de l'utilisation correcte de la base de données sur un minimum de quatre balises enregistrées.

En cas de difficulté lors des opérations relatives au suivi de l'enregistrement ou des modifications des balises ELT ou PLB (hors PLB à usage maritime codées MMSI), il est possible de contacter le centre de contrôle et de mission COSPAS/SARSAT, qui héberge le registre national des balises 406 MHz et dont les coordonnées sont les suivantes :

FMCC COSPAS-SARSAT, CNES BPI 903, 18 avenue Édouard-Belin, 31400 Toulouse Cedex 9, France, courriel : fmcc@cnes.fr, télécopie : + 33 (0)5-61-27-48-78.



Points complémentaires

Le REX FFA fait état de plusieurs retours d'expérience (ex : déclaration [GOJRLUMVLT](#)) liés à des déclenchements inopinés de l'ELT suite à de mauvaises manipulations par les pilotes ou des manipulations involontaires par les passagers. Toute fausse alerte mobilise inutilement les organismes de recherche et sauvetage et il est vivement conseillé de sensibiliser vos adhérents à ce problème.

L'épisode spécifique de la bande dessinée *Sunny Swift* produite par l'EASA et consacré à ce thème peut constituer un moyen efficace de sensibilisation des usagers. Elle est disponible au téléchargement à l'adresse :

<https://www.easa.europa.eu/newsroom-and-events/news/sunny-swift-false-distress-alerts>

Le bulletin sécurité DSAC n°10 aborde également le thème du bon usage des balises de détresse 406 MHz. Il est pour sa part disponible à l'adresse :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/bulletin_securite_DSAC_No10_0.pdf